

POLYVALENTE CHANOINE-ARMAND-RAGICOT

PROTOCOLE POUR CONTRER
LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



2024-2025

Table des matières

Explication de la loi 56	3
Liste des membres du comité violence/intimidation.....	3
Assises légales.....	3
Définitions.....	6
Une différence importante.....	6
Distinction de concept.....	7
Différentes formes d'intimidation avec exemples concrets.....	8
Comment signaler : " <i>La Trêve</i> ".....	9
Traitement d'une plainte via " <i>La Trêve</i> ".....	10
Mesures de sanctions disciplinaires pour l'agresseur et/ou l'intimidateur.....	11
Ressources.....	11
Protocole d'intervention annuel.....	12
<i>La Trêve</i> (version papier).....	Annexe A
Fiches de traitement d'un événement de violence et/ou d'intimidation.....	Annexe B
Grille d'analyse du niveau de violence et/ou d'intimidation.....	Annexe C
Procédure d'intervention pour les victimes et les témoins.....	Annexe D
Référentiel des mesures de soutien pour victimes/témoins.....	Annexe E
Procédures d'interventions pour les agresseurs/intimidateurs.....	Annexe F
Référentiel des mesures de sanctions et de soutien pour l'intimidateur/l'agresseur.....	Annexe G
Contrat d'engagement.....	Annexe H

Explication de la loi 56 :

Le projet de loi 56 vise à lutter contre la violence et l'intimidation à l'école. La loi oblige les écoles (publiques ou privées) à adopter leur plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Il est important que tous soient informés de nos pratiques et que nous nous mobilisions afin de lutter quotidiennement contre l'intimidation.

Liste des membres du comité violence/intimidation :

Sophie Meunier (Directrice adjointe, responsable du dossier violence et intimidation à PCAR 24-25)

Martine Savard (T.E.S., responsable du dossier violence et intimidation à PCAR 24-25)

La polyvalente Chanoine-Armand-Racicot est une école publique desservant les jeunes du territoire de St-Jean-sur-Richelieu. Elle accueille environ 1550 élèves dont plus de 20% sont en classe d'adaptation scolaire. Elle se caractérise également par la présence d'une clientèle de la formation professionnelle, dont la moyenne d'âge est de moins de 20 ans.

Assises légales :

Voici quelques assises légales à considérer lorsque des situations de violence, d'intimidation et de harcèlement sont abordées. Ce sont sur ces mesures que s'appuient les droits et les responsabilités de chacun en matière de sécurité, d'intégrité, de liberté et de dignité.

Selon la Charte des droits et libertés du Québec – Libertés et droits fondamentaux

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.
4. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

Selon la Charte canadienne des droits et libertés – vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Selon le Code civil du Québec

Intégrité de la personne

10. Toute personne est inviolable et a droit à son intégrité.

Respect des droits de l'enfant

13. Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.

Respect de la réputation et de la vie privée

35. Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée.

Selon la Loi de l'instruction publique

Obligations de l'enseignant

22. Il est du devoir de l'enseignant : (3) de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne.

Selon les fonctions et pouvoirs généraux

76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

1. Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
2. Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de média sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
3. Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;
4. Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

Selon le Code criminel du Canada

(LIBELLÉ DE L'ARTICLE)

Proférer des menaces (article 264.1 [1])

- 264.1 (1) commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :
 - **a)** de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
 - **b)** de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles;
 - **c)** de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.

Voies de fait (article 265.1 (1))

- 265 (1) commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :
 - **a)** d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
 - **b)** tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;

- **c)** en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

Intimidation (article 423 [1])

- **423 (1)** est coupable soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, injustement et sans autorisation légitime, dans le dessein de forcer une autre personne à s'abstenir de faire une chose qu'elle a légalement le droit de faire, ou à faire une chose qu'elle peut légalement s'abstenir de faire, selon le cas :
 - **a)** use de violence ou de menaces de violence envers cette personne, ses enfants ou son partenaire intime, ou endommage ses biens;
 - **b)** intimide ou tente d'intimider cette personne ou un parent de cette personne par des menaces de violence ou d'un autre mal, ou de quelque peine, à elle ou à l'un de ses parents, ou de dommage aux biens de l'un d'entre eux, au Canada ou à l'étranger;
 - **c)** suit avec persistance cette personne;
 - **d)** cache des outils, vêtements ou autres biens, possédés ou employés par cette personne, l'en prive ou fait obstacle à l'usage qu'elle en fait;
 - **e)** avec un ou plusieurs autres, suit désordonnément cette personne sur une grande route;
 - **f)** cerne ou surveille le lieu où cette personne réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
 - **g)** bloque ou obstrue une grande route.

Selon le code de vie de l'école : respect de soi et des autres

Le comportement général de l'élève doit démontrer une attitude respectueuse d'autrui.

7.1 Les comportements suivants ne sont pas tolérés : Tout geste agressif, verbal ou physique, toute forme d'intimidation et de chantage, toute forme de racisme ou de sexisme, toute agression, bagarre, tout texte, revue, image portant atteinte à la dignité de la personne humaine, toute démonstration amoureuse excessive, toute impolitesse envers le personnel ou un pair et toute forme de harcèlement.

7.2 Menace à l'intégrité physique et morale des personnes : Toutes menaces à l'intégrité physique et morale portées sur des élèves ou des membres du personnel sont strictement interdites. Dans l'éventualité où de telles menaces étaient proférées, l'élève est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école.

7.3 Média sociaux : Les propos tenus sur les média sociaux qui pourraient avoir des impacts sur l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité des élèves ou des membres du personnel pourraient faire l'objet de sanction, même s'ils ont été tenus en dehors des heures de classe.

7.4 Le taxage : Le taxage est un vol qualifié, punissable par la loi. En ce sens, des poursuites peuvent être entreprises. L'école impose une suspension à l'élève et peut demander une expulsion au Centre de services scolaire selon le cas.

Définitions :

L'intimidation, c'est un comportement, une parole, un acte ou un geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour but de léser, de blesser, d'opprimer, d'ostraciser ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse.

Source : l'article 2 de la loi 56

Violence :

Dans une interaction entre deux ou plusieurs personnes, il y a présence de violence lorsqu'un acte (paroles, écrits, gestes, qu'ils soient évidents ou subtils) est intentionnellement posé contre autrui et peut entraîner des conséquences sur celui-ci (anxiété, perte de biens matériels, traumatismes, dommages psychologiques, problèmes de développement, blessures physiques, décès, etc.)

Cela signifie que la manière dont on se comporte dans certaines situations peut être considérée comme de la violence. Par exemple, le fait d'insister fortement pour obtenir quelque chose d'une autre personne, même de façon virtuelle par des textos ou des courriels, peut être considéré comme de la violence.

Source : www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. En milieu scolaire, il s'agit du fait, pour un élève ou un groupe d'élèves, de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou des comportements négatifs, voire violents. Le harcèlement a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut également se prolonger en ligne, ce qui est alors appelé cyberharcèlement.

Voici les **trois caractéristiques importantes** permettant de distinguer le harcèlement des autres formes de comportement violent en milieu scolaire :

1. **Le pouvoir** : il s'agit d'un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes;
2. **La répétitivité** : les agressions se produisent de manière régulière;
3. **L'isolement de la victime** : celle-ci est souvent isolée, faible physiquement et dans l'incapacité de se défendre.

Source : education.gouv.fr

Une différence importante :

DÉNONCER : C'est **mettre au grand jour** une situation **désagréable** et **inacceptable**. C'est une **nécessité** pour se **protéger**, **protéger les gens autour de soi**, pour vivre **en sécurité** et pour **ne plus** avoir peur.

SNITCHER/STOOLER :

C'est **rapporter** les gestes et/ou les paroles d'un individu dans le but de **se venger** ou d'obtenir des bénéfices en échange. Ça peut être aussi **pour rire** ou pour mettre l'autre dans l'**embarras**.

Distinction de concepts :

• Agacement entre amis • Tout le monde trouve ça drôle	• Forces égales • Souvent entre amis • Peut s'accompagner de gestes agressifs	• Intention de nuire ou de faire du mal • Direct ou Indirect • Inégalités des forces • Sentiment de détresse • Peut se produire qu'une seule fois	• Intention de nuire ou de faire du mal • Direct ou Indirect • Inégalités des forces • Sentiment de détresse • Peut se produire qu'une seule fois	• Gestes d'intimidation répétés
Taquinerie	Conflit	Violence	Intimidation	Harcèlement

Différence entre intimidation et conflit :

INTIMIDATION <i>Rapport de force</i>	CONFLIT
Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période de temps.	Événement ponctuel et ciblé dans le temps.
Rapport entre deux personnes où l'une a l'intention de faire du tort . Elle s'impose à l'autre par la force .	Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Elles discutent vivement, argumentent sans agression.
Une personne veut gagner et agresse l'autre.	Deux personnes cherchent à gagner.
Rapport inégalitaire .	Rapport égalitaire .
Il en résulte une victime qui éprouve des sentiments de détresse .	Aucune victime, les deux peuvent se sentir perdants ou gagnants.

Différentes formes d'intimidation avec exemples concrets :

- ***Violence/ intimidation physique :***

Donner des coups, bousculer, coups de pied, cracher, gifler, faire une jambette, pousser, tirer les cheveux, se bagarrer, poser des gestes menaçants ou humiliants, briser les choses de quelqu'un, etc.

- ***Violence/intimidation psychologique et/ou sociale :***

Rejeter, exclure du groupe, ignorer, commérage, critiquer, rabaisser, lui faire du chantage, inventer ou répandre des rumeurs, manipuler ses émotions, nuire à sa réputation, dire aux autres de ne pas parler à un élève, ridiculiser, dire du mal des autres, donner des surnoms blessants, etc.

- ***Violence/intimidation verbale :***

Menacer, donner des ordres, crier, humilier, propos sarcastiques, insulter, injurié, plaisanteries ou moqueries cruelles, etc.

- ***Violence/intimidation sexuelle :***

Faire des attouchements, des gestes ou avoir des relations contre le gré d'une personne, harceler, « obliger » quelqu'un à embrasser, « faire pression » ou forcer à se dénuder ou s'exhiber, prendre des images (photo ou vidéo) de l'autre contre son gré ou à son insu, forcer à regarder de la pornographie, menacer de distribuer des images intimes (photo ou vidéo) de l'autre, etc.

- ***Violence économique :***

Contrôle financier, surveillance accrue du budget, dépendance financière forcée, interdire à une personne d'étudier ou de travailler, imposer à une personne de se prostituer et lui réclamer ses gains.

- ***Cyberintimidation :***

Tout ce qui se produit sur les réseaux sociaux; envoyer des courriels, des messages textes, des photos par un appareil électronique ou sur les réseaux sociaux pour menacer quelqu'un ou pour le blesser, le gêner ou le ridiculiser, ou divulguer des secrets sur lui/elle, etc.

- ***Sextage :***

Il s'agit de la création, l'envoi ou la réception de messages textes, photos ou vidéos sexuellement explicites en utilisant un moyen électronique (cellulaire, ordinateur, tablette, etc.) Ces photos ou ces vidéos représentent, par exemple :

- * des activités sexuelles explicites ou
- * de la nudité totale ou partielle

Attention: dans certains cas, il s'agit d'un crime.

- ***Taxage :***

Vol de vêtements, d'objets ou d'argent, souvent sous la menace.

Comment dénoncer de la violence et/ou de l'intimidation à PCAR :

Si un élève se dit victime, qu'il a été témoin ou qu'il a fait vivre de la violence et/ou de l'intimidation, voici comment dénoncer :

1. Il complète la fiche de dénonciation en ligne « *La Trêve* » en utilisant le code QR suivant :

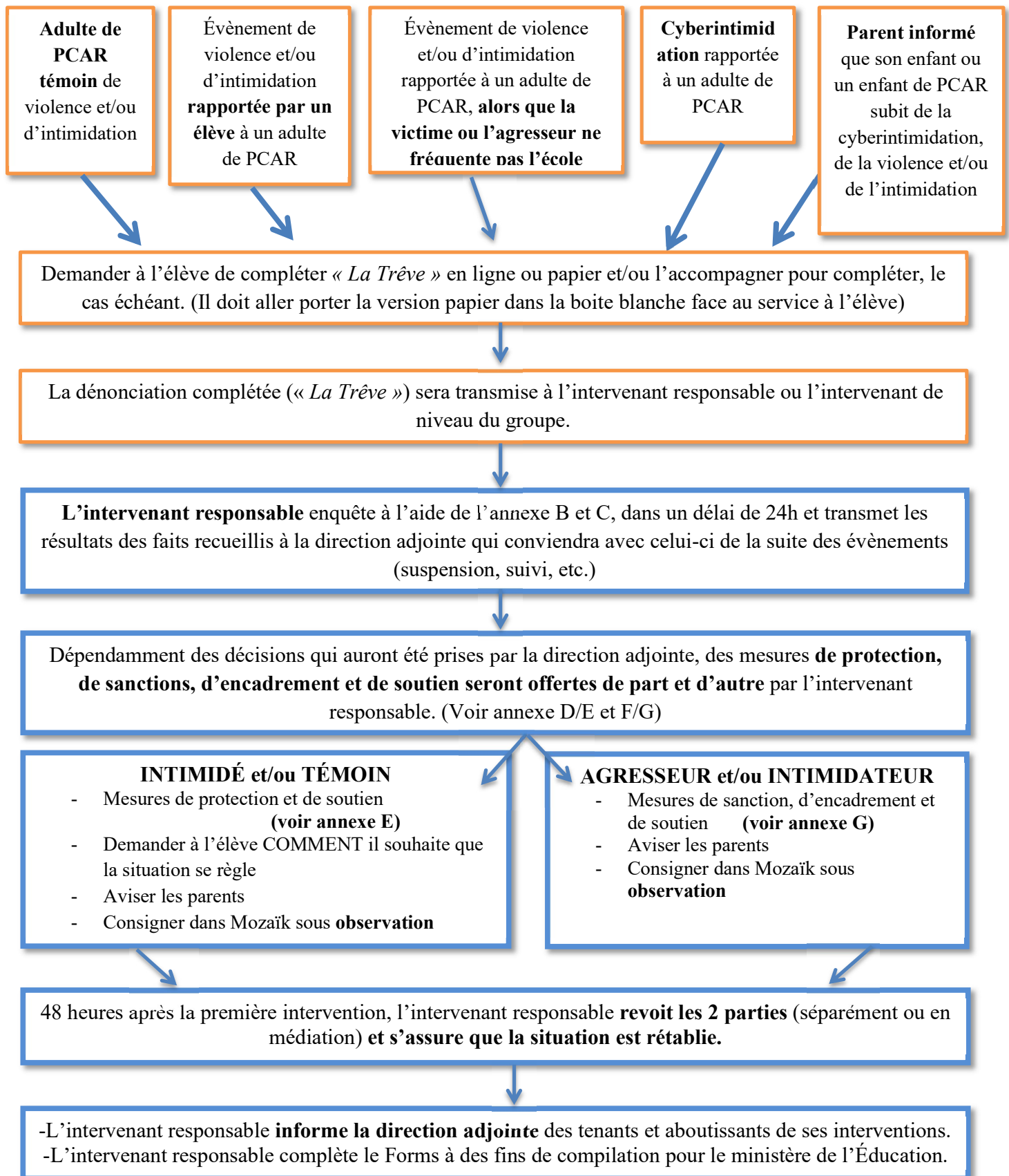


(S'il le préfère, l'élève peut compléter la fiche de dénonciation « *La Trêve* » *version papier* qu'il peut retrouver dans chaque classe, au service à l'élève, au secrétariat, dans les bureaux d'enseignants, dans les bureaux de T.E.S. et des psychoéducatrices. Une fois complété, il la dépose dans la boîte blanche qui se trouve au secrétariat face au service à l'élève, à l'abri des regards gênants).

2. Un intervenant rencontrera l'élève dans les 24 heures suivant son signalement.
3. Si, après 2 jours ouvrables, personne n'a rencontré l'élève **et/ou** si aucun suivi n'a été fait, l'élève peut contacter la direction adjointe de qui il relève.
4. Si après 4 jours ouvrables, après avoir rencontré la direction adjointe, l'élève n'a pas eu de rencontre ou de suivi avec un intervenant de l'école, il peut contacter directement monsieur Louis-Philippe Dubois, directeur de la polyvalente via un message Teams.
5. Si vous n'êtes pas satisfait de la gestion des événements, veuillez vous référer au Centre de services scolaire au (450) 359-6411 poste 8622.

N.B. En cas d'agression physique, ou de menace à l'intégrité physique, en plus des interventions faites par l'école, nous recommandons aux parents de porter plainte au service de police au numéro suivant : 450-359-9222

Traitement d'une plainte de violence et/ou d'intimidation via « La Trêve » à PCAR



Mesures de sanction disciplinaires pour l'agresseur et/ou l'intimidateur

La violence, l'intimidation et le harcèlement sont des manquements majeurs. La gravité des actes d'intimidation et de harcèlement se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. Seul un membre du personnel de direction peut donner une sanction à un élève.

- Il est à noter que la direction se réserve le droit d'ajouter ou d'ajuster des sanctions selon les besoins.

Ressources

Plusieurs ressources sont disponibles pour obtenir de l'information ou de l'aide.

Nous vous invitons à consulter celles-ci:

- [Tel-jeunes | Aide pour les jeunes et adolescent.e.s | Québec \(teljeunes.com\)](#) Tel-Jeunes (1-800-263-3366)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- www.jeunessejecoute.ca/
- CPS Centre de prévention du suicide du Haut-Richelieu-Rouville
(Service d'intervention téléphonique 24/7 1-866-APPELLE (1-866-277-3553) ou 450-348-6300)
- [Fondation Jasmin Roy](#)
(Nous sensibilisons, éduquons et soutenons pour combattre la violence, la discrimination et l'intimidation dans divers milieux, y compris l'éducation, le travail et les espaces pour nos aînés)
- [AidezMoiSVP.ca](#)
- MDJ Le Dôme, St-Jean (Facebook) : 450 346-2147 (Maison des jeunes)
- Carrefour Jeunesse emploi (cje-isj.com) : 450-347-4419
(Mission : accompagner les 16-35 ans dans l'élaboration de leur projet de vie en lien avec le retour aux études, l'intégration en emploi, la persévérance scolaire, l'autonomie sociale, le développement d'un projet personnel ou toute autre initiative visant à améliorer les conditions de vie des jeunes de notre communauté)
- actionsdependances.org (Prévention des dépendances)
- [Justice alternative | St-Jean-sur-Richelieu | Résolution de conflit \(jahr.ca\)](#) 450 347-1799
- Passe-moi la puck (Facebook) 438-399-0190 (Organisme communautaire en travailleur de rue)
- maisonhina.com 450-346-1645 (Maison de refuge pour femmes victime de violence)
- Interligne.co (service d'aide 24h/7 pour les gens LGBTQ+, aux proches et aux personnels de différents milieux)
- [CIVAS l'Expression Libre du Haut-Richelieu](#)
(Services d'aide gratuit de soutien, d'écoute et d'accompagnement à toutes personnes de 12 ans et plus victime d'agression sexuelle ou aux proches)
- [Fondation émergence.org](http://FondationEmergence.org) (organisme qui lutte contre l'homophobie et la transphobie)
- Autismemonteregie.org
- + fort (application mobile)
- RESO (application mobile)
- CSSS : CAFE (Crise Ado Famille Enfance) Info social (#811 option 2)
(Pour des conseils psychosociaux / Un professionnel en intervention psychosociale offre des conseils pour un problème psychosocial ou en santé mentale)

Protocole d'intervention annuel :

MESURES D'INTERVENTIONS, D'ENCADREMENTS ET DE SOUTIENS	En début d'année scolaire, une présentation sur les outils d'intervention et les obligations légales concernant l'intimidation fut donnée.
SIGNALEMENT ET SUIVI	Informations données aux élèves par Teams en début d'année scolaire pour expliquer le protocole ainsi que la méthode de signalement. Feuilles de dénonciation disponibles dans chacune des classes, au secrétariat, au service à l'élève, dans les bureaux des enseignants et dans les bureaux des TES et des psychoéducateurs (trices). Possibilité de dénoncer en ligne les situations de violence et/ou d'intimidation. Transfert d'informations des écoles primaires, concernant les intimidateurs et les intimidés.
PRÉVENTION ET SENSIBILISATION	- Rappel et application du protocole tout au long de l'année scolaire - Présence du protocole dans l'agenda - Journée « porte du rose contre l'intimidation » (3^e mercredi de février) - Vente de t-shirt rose contre l'intimidation (pour conférencier) Pour les élèves de 1^{re} secondaire : - Atelier cyber relation (Justice alternative) - Atelier sur l'intimidation par le service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu, - Conférence sur l'intimidation Pour les élèves de 2^e secondaire : - Atelier « Mes choix, la loi » (Justice alternative) - Atelier sur l'intimidation par le service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu Pour les élèves de 3^e secondaire : - Atelier « Sextage » (Justice alternative) Pour les élèves de 4^e secondaire : - Atelier « Résolution de conflits » (Justice alternative) Pour les élèves de 5^e secondaire : - Atelier « Résolutions de conflits » (Justice alternative)
POUR LES PARENTS	Pour les parents pour 2024-2025 - Soirée d'information du protocole de l'école et comment accompagner son enfant s'il subit de l'intimidation, s'il est témoin ou s'il fait vivre de l'intimidation - Explication de la loi 56 - Comment s'y retrouver entre taquineries/conflits/intimidation - L'école votre alliée



La trêve



AVIS IMPORTANT

Il est illégal de faire de fausses accusations à l'aide du présent formulaire.

N'oublie pas que toute fausse accusation entrainera la communication de tes coordonnées et de ton message à ta direction adjointe ainsi qu'aux autorités appropriées à des fins d'enquêtes.

J'ai pris connaissance de l'avis et je m'engage à rapporter des faits. (coche ici stp) ☐ _____



Souviens-toi que :

Alors que :

DENONCER :

C'est **mettre au grand jour** une situation *désagréable* et *inacceptable*. C'est une *nécessité* pour *se protéger, protéger les gens autour de soi*, pour vivre en *sécurité* et pour ne plus avoir peur.

SNITCHER/STOOLER :

C'est *rapporter* les gestes et/ou les paroles d'un individu dans le but de *se venger* ou d'obtenir des bénéfices en échange. Ça peut être aussi *pour rire* ou pour mettre l'autre dans l'*embarras*.

Je suis : ☐ Un élève de PCAR ☐ Un membre du personnel de PCAR ☐ Un parent/tuteur; mon enfant fréquente PCAR	Je dénonce : ☐ Un élève ☐ Un groupe d'élève ☐ Un adulte de l'école
Auteur de la dénonciation : ☐ Je veux m'identifier ☐ Je préfère demeurer anonyme	Quel est ton prénom et ton nom : (Si tu acceptes de t'identifier) _____
Comment souhaites-tu que nous communiquions avec toi ? ☐ À l'école de manière confidentielle ☐ Team ☐ Courriel ☐ Téléphone	Quels sont tes coordonnées : (# de téléphone, adresse courriel, groupe) _____
Quelle situation veux-tu dénoncer ? ☐ Intimidation ☐ Violence ☐ Violence ET intimidation ☐ Conflit qui perdure	Qui est la victime, la personne qui "subit" de la violence et/ou de l'intimidation (prénom et nom) : (S'il y a plusieurs personnes, inscris leurs prénoms et leurs noms) _____ _____

[illegible]

ANNEXE B

Fiches de traitement d'un événement de violence et/ou d'intimidation

*Documents destinés aux intervenants

1. Informations

Type de situation :	☐ Violence ☐ Intimidation ☐ Conflit ☐ Autre : _____
Date de l'événement :	
Victime(s) :	
Intimidateur(s) / Agresseur(s) :	
Témoin(s) :	
Description de la situation :	

Répercussions d'ordre émotif : (Peur pour sa sécurité/peur des répercussions)	
Répercussions d'ordre physique : (Blessures)	
Répercussions d'ordre économique : (Bris matériaux)	
☐ Nouvelle situation ☐ 1 ^{ère} récursive ☐ 2 ^e récursive ☐ autre : _____	

2. Analyse de la situation

Résultat final selon la grille d'analyse <u> </u> (Voir annexe X)			
Niveau de la situation de violence et/ou intimidation	☐ Niveau 1	☐ Niveau 2	☐ Niveau 3
Consigné dans Mozaik le :	Date :		
	Par :		
Mesure de <i>sanction (s)</i> donnée (s) à l'intimidateur/l'agresseur	.		
	.		
	.		
	.		
Mesure de <i>protection(s)</i> prise(s) envers la victime	.		
	.		
	.		
	.		

Critères	<u>Grille d'analyse du niveau de violence et d'intimidation</u>		Niveau 1 (Léger)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Grave)
Fréquence / Persistance	Questionnement : Est-ce la première fois ? Est-ce que l'évènement est maintenu dans le temps ?				
	Suggestion ☐ Non → ☐ Oui →	☐ À l'occasion (1-2 fois par semaine) ☐ Souvent (1 fois par jour et +) ☐ Continu (plusieurs fois par semaine) ☐ Épisodique (à des moments précis. Ex. : lors d'un remplacement d'enseignant) ☐ Persiste depuis plus d'une semaine ☐ Persiste depuis plus d'un mois → Cochez le niveau évalué	☐ Adopte les comportements attendus Passager ou épisodique	☐ À l'occasion (dans la moyenne des jeunes de son âge) Persiste depuis plus d'une semaine	☐ Souvent (Ex. : une fois par jour ; 1 ou 2 incidents critiques par semaine) Persiste depuis plus d'un mois
Intensité	Questionnement : Y a-t-il eu une conséquence suite à l'évènement ?				
	Suggestion ☐ Oui → ☐ Non ↓ (Passez au prochain critère)	☐ Physique (Rougeur, ecchymose, éraflures, stress, sécurité menacée, blessures) ☐ Psychologique (Menace à l'intégrité, estime de soi, angoisse élevée) ☐ Sociale (Exclusion, isolement, humiliation) → Cochez le niveau évalué	☐ Peu dommageable pour soi et les autres	☐ Entraîne une perturbation pour l'élève ou pour son entourage (Ex. : effet d'entraînement ou de rejet de la victime)	☐ Entraîne une perturbation grave pour l'élève ou pour son entourage (Ex. : crise, agression, automutilation)
Constance	Questionnement : L'évènement s'est produit dans quel contexte ? (Plusieurs réponses possibles)				
	Suggestion 1) ☐ Matinée ☐ Heure du dîner ☐ Après-midi ☐ Soir 2) ☐ Casiers ☐ Classe ☐ Pause ☐ Cafétéria ☐ Transport ☐ Maison ☐ Réseaux sociaux/Cyberespace ☐ Autre : _____ → Cochez le niveau évalué	☐ S'observe dans un seul contexte (Ex.: pendant les pauses)	☐ S'observe dans plus d'un contexte	☐ S'observe dans diverses situations scolaires, familiales et sociales (Ex. : pendant les pauses, en classe, dans le transport scolaire, à la maison)	
VALIDATION DU NIVEAU PAR L'ENSEMBLE DES CRITÈRES (1, 2 OU 3) →			☐	☐	☐

Procédure d'intervention pour les victimes et les témoins

ÉTAPES À SUIVRE	PRÉCISIONS IMPORTANTES
✓ Rappeler au jeune la position de l'école face à l'intimidation ✓ Recueillir des informations pertinentes pour faire suite aux interventions, tout en mettant l'élève en confiance	➤ Lui demander qui, quand, où et comment les agressions ont eu lieu ➤ Lui demander s'il a déjà parlé de la situation à quelqu'un, afin de vérifier auprès de cette personne ➤ Rassurer la victime, demeurer empathique, lui demander de ne pas réagir de façon semblable à l'agresseur, lui expliquer que le protocole sera enclenché et qu'il peut nous faire confiance
✓ Évaluer les besoins de la victime et son état par rapport à la situation ✓ Demander à l'élève comment il souhaite que le problème soit réglé	➤ Élaborer une stratégie d'intervention avec le jeune, afin de l'impliquer dans la démarche et qu'il reprenne un certain pouvoir
✓ Assurer la sécurité de l'élève, à court et à moyen terme (éviter les lieux à risque et l'isolement)	➤ Rassurer la victime qu'il y aura une intervention auprès de l'agresseur à la suite de cette rencontre ➤ Éviter la surprotection afin de ne pas plonger la victime dans la victimisation ➤ Mettre en place un filet de sécurité autour de la victime
✓ Informer les parents de la victime et maintenir le lien avec eux	➤ Contacter les parents, les informer de la situation et les impliquer dans l'intervention ➤ Expliquer à l'élève qui refuse que les parents soient informés qu'il est nécessaire de le faire et que, s'il le désire, il peut les contacter lui-même
✓ Mise en place de mesures de soutien, en lien avec les besoins de la victime (Voir annexe E)	➤ Expliquer que la mesure de soutien est nécessaire et son implication est importante dans sa démarche de changement ➤ Outiller la victime pour l'affirmation de soi, l'estime de soi et éviter la victimisation ➤ Aviser le personnel concerné de la situation afin qu'il demeure vigilant et qu'il n'hésite pas à informer la direction en cas de récidive
✓ Inviter les parents et l'élève à recourir à des services externes s'il y a lieu ✓ S'assurer d'aviser le jeune et ses parents que la police-école est disponible pour toute plainte relative à l'évènement ✓ Informer les surveillants de la situation	➤ Informer les parents de la procédure à suivre pour obtenir des services externes ou aviser l'intervenant déjà au dossier s'il y a lieu

Référentiel des mesures de soutien / victimes et témoins

Lors des situations d'intimidation, les mesures de sanctions de type réparation/excuses envers la victime doivent être faites avec le consentement de cette dernière.

	Mesures de soutien possibles
Niveau 1 (Léger)	1. Message aux parents (verbal, téléphonique ou courriel) 2. Présentation/rappel du protocole de l'école 3. Soutien individuel avec un intervenant ou tout autre adulte significatif pour l'élève 4. Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi 5. Informer les enseignants de l'élève de la situation (ex. : 2 élèves dans le même groupe) 6. Établir un plan de protection 7. Préparer le retour en classe de l'élève afin que ce retour se vive de façon positive pour tous
Niveau 2 (Modéré)	➤ Idem au niveau 1 En ajoutant : 8. Rencontre de concertation : direction, intervenants, enseignants, professionnels du milieu et partenaires au besoin 9. Possibilité de référence à un professionnel du milieu scolaire ou partenaire externe (CLSC, etc.) 10. Possibilité de rencontrer la police-école
Niveau 3 (Grave)	➤ Idem au niveau 1 et 2 En ajoutant : 11. Plan d'action, plan d'intervention

Procédures d'interventions pour les agresseurs/intimidateurs

Référentiel des mesures de sanctions et de soutien pour

Étapes à suivre :	Précisions importantes
✓ Informer l'élève qu'un événement nous a été rapporté ou que nous en avons été témoin ✓ Exprimer notre position en tant qu'école	➤ Décrire ce que nous savons et mentionner l'état dans lequel se trouve la victime (par exemple, elle ne veut plus venir à l'école) ➤ Être ferme dans nos interventions et exprimer clairement que son geste est inacceptable ➤ Si l'événement implique plusieurs intimidateurs/agresseurs, s'assurer de tous les rencontrer
✓ Demander la version de l'élève et réfuter les justifications	➤ Afin d'en savoir davantage, demander à l'élève d'expliquer sa version des faits ➤ Il aura tendance à se servir des justifications, il est important de ne pas se laisser entraîner et accepter leurs faux arguments ➤ Demander à l'intimidateur/l'agresseur de nommer les comportements dont il est responsable
✓ Évaluer l'état de l'intimidateur/l'agresseur et tenter de comprendre la motivation de ses agissements puisqu'il a peut-être d'autres problématiques en lien	➤ Tenter de comprendre quel type d'intimidateur/d'agresseur il est : manque-t-il d'assurance ou si au contraire, se sent-il puissant ? ➤ Voir s'il a des remords par rapport au geste ou de l'empathie pour la victime ➤ Est-il passé de victime à intimidateur/agresseur par exemple?
✓ Selon la gravité de l'acte, la direction donnera une sanction appropriée et proposera une mesure de soutien ✓ Voir le tableau référentiel des mesures de sanctions et de soutien pour les intimidateurs/les agresseurs ✓ Informer l'élève et ses parents qu'il pourrait y avoir une plainte aux policiers du programme d'intervention en milieu scolaire ✓ Joindre une copie du plan d'action de chacune des parties au dossier scolaire de l'élève ✓ Consigner dans Mozaïk	➤ Informer l'élève des sanctions disciplinaires possibles ➤ Expliquer qu'à la réintégration, l'intervenant s'assurera qu'il adopte un comportement sain et sécuritaire à l'école ➤ Expliquer que la référence est nécessaire et que son implication est importante dans sa démarche de changement ➤ Informer l'élève que les événements seront conservés dans son dossier scolaire tout au long de son parcours au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières ➤ Demander aux membres du personnel concerné d'assurer une surveillance étroite afin d'éviter une récurrence
✓ La direction adjointe informera les parents de la situation, de la sanction et de la mesure de soutien ✓ Inviter les parents et l'élève à recourir à des services externes s'il y a lieu	➤ Expliquer aux parents les événements et la position de l'école devant une situation d'intimidation et/ou de violence ➤ Encourager les parents à se positionner contre l'intimidation et/ou la violence auprès de leur enfant ➤ Informer les parents de la procédure à suivre pour obtenir des services externes ou aviser l'intervenant déjà au dossier s'il y a lieu.

L'intimidateur/l'agresseur

Lors des situations d'intimidation, les mesures de sanctions de type réparation/excuses envers la victime doivent être faites avec le consentement de cette dernière.

L'analyse d'un comportement sert à déterminer le degré de gravité et les mesures d'intervention.

	Mesures de sanction possibles	Mesures de soutien possibles
Niveau 1 (Léger)	➤ Excuses verbales ou écrites à la victime ➤ Retenue midi ou suspension interne ➤ Travail de réflexion avec la signature des parents ➤ Geste de réparation en fonction du comportement reproché ➤ Interdiction de contact avec la victime pour un temps déterminé ➤ Amener l'élève agresseur/intimidateur à s'engager et à changer ses comportements ➤ Travaux communautaires	✓ Présentation et rappel du protocole d'intimidation de l'école ✓ Rencontre avec le jeune et ses parents par la direction adjointe ✓ Référence à un intervenant : prise de conscience des gestes posés ✓ Soutien individuel avec un intervenant (fréquence rapprochée)
Niveau 2 (Modéré)	➤ Idem aux mesures du niveau 1 - En ajoutant: ➤ Suspension interne pour un temps déterminé ➤ Suspension externe pour un temps déterminé et réintégration avec les parents ➤ Interdiction de contact avec la victime ➤ Possibilité de rencontre avec un policier-école ➤ Éliminer ses privilèges pour un temps déterminé (pauses et dîner coupés de tout contact avec les autres)	✓ Idem aux mesures du niveau 1 - En ajoutant: ✓ Signature d'un contrat de réintégration et d'engagement ✓ Feuille de route assumée par le TES de niveau ✓ Demander à l'élève de poser un geste de réparation ✓ Travailler les habiletés sociales avec l'élève et l'intervenant responsable ✓ Préparer le retour en classe de l'élève afin que ce retour se vive de façon positive
Niveau 3 (Grave)	➤ Idem aux mesures des niveaux 1 et 2 - En ajoutant: ➤ Rencontre avec la police-école ➤ Retirer l'élève de l'école pour une période indéterminée ➤ Changement d'école (possible) ➤ Expulsion du Centre de services scolaire (possible)	✓ Idem aux mesures des niveaux 1 et 2 - En ajoutant: ✓ Discussion de cas en rencontre multi ou en support-conseil ou autre équipe professionnelle ✓ Plan d'intervention ou plan d'action ✓ Aider les parents à trouver de nouvelles ressources ✓ Référer les parents de l'élève et l'élève à des ressources extérieures (CLSC, DPJ, etc.) ✓ Orienter l'élève à l'Impact (au besoin) ✓ Accompagnement au besoin en cas d'étapes judiciaires



CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève : _____

Date : _____

1. **Je m'engage** à ne plus communiquer avec _____
incluant les réseaux sociaux, et même par l'entremise d'une personne interposée.
2. **Je m'engage** à respecter l'intégrité physique et psychologique des autres.
3. **Je comprends** que tout acte de violence et/ou d'intimidation, peu importe la nature, à son endroit est contraire à la loi et aux règles de l'école concernant la violence et l'intimidation.
4. Si les conditions ci-haut mentionnées ne sont pas respectées, la direction adjointe communiquera avec les agents de la police-école et des sanctions seront données.

Direction adjointe

Élève